

5'

BROCHURE À L'ATTENTION
DES GESTIONNAIRES DE VOIRIES

Une zone de dépose-minute aux abords des écoles



Une solution aux problèmes
de mobilité et de sécurité routière ?

À la demande de:

bruxellesmobilité
mobiëlbrussel



jesuispour.be >>>



Institut Belge pour
la Sécurité Routière

Rédaction et coordination

Muriel Jadoul, IBSR

Avec la collaboration du

Département Mobilité et Infrastructure de l'IBSR

Photos

IBSR, Joëlle Van den Bergh, École Robert Catteau-Aurore pages 4 et 11, Erik Caelen AVCB page 5, Alain Gosset, Conseiller en mobilité d'Anderlecht, page 7.

Graphisme et mise en page

Dominique Boon

Beschikbaar in het Nederlands.
Cette brochure n'est pas disponible en version papier.
Elle est téléchargeable sur le site www.ibsr.be

Existe également en version papier et électronique:

**Une zone de dépose-minute aux abords
des établissements publics**

Juin 2008

Table des matières

1- Introduction	2
1.1. Définition d'une zone de dépose-minute	2
2- Conditions de mise en œuvre	3
2.1. Analyser le profil de l'école	3
2.1.1. Niveau d'enseignement	3
2.1.2. Provenance des élèves	3
2.1.3. Pression de stationnement	3
2.2. Favoriser les autres modes de déplacement	3
2.3. Efficace pour la dépose	4
3- Infrastructure	5
3.1. Signalisation	5
3.1.1. Dépose-minute sur voirie	5
3.1.2. Dépose-minute sur allée latérale	6
3.2. Zone clairement identifiable	6
3.3. Manœuvre aisée	7
3.4. Longueur suffisante	8
3.5. Cheminement sécurisé	8
3.6. Parking de courte durée à proximité	8
4- Aménagement à étudier au cas par cas	9
4.1. Devant l'école ou pas?	9
4.2. Allée latérale ou sur la voirie?	10
4.3. Possibilité de contourner un véhicule?	10
5- Information-contrôle	11
5.1. Lors de la mise en œuvre	11
5.2. Tout au long de l'année	11

I - Introduction

Aux heures d'entrées et de sorties des classes, les abords d'écoles sont souvent de véritables capharnaüms: embouteillages, stationnement des parents en double file, sur l'arrêt de bus, à moitié sur le trottoir ou sur le passage pour piétons. Cette situation est insécurisante pour l'ensemble des usagers.

Afin de faciliter la dépose en voiture, une solution peut être d'aménager une zone de dépose-minute. Ce type d'aménagement n'est pas la solution miracle à tous les problèmes de mobilité et de sécurité routière aux abords de l'école, il permettra néanmoins d'organiser la dépose en voiture et par conséquent de sécuriser l'ensemble des usagers.

Par ailleurs, pour pouvoir fonctionner de manière optimale, une zone de dépose-minute nécessite un aménagement soigné et des mesures d'accompagnement.

Cette brochure présente les recommandations pour la localisation et l'aménagement d'une zone de dépose-minute, ainsi que les mesures d'accompagnement (parking courte durée, information, contrôle) qu'elle requiert.

Définition d'une zone de dépose-minute

Une zone de dépose-minute est une zone où les parents s'arrêtent pour déposer ou embarquer leurs enfants en voiture. Les zones de dépose-minute n'existent pas dans le code de la route. Il s'agit d'un concept dont la valeur légale sera donnée par le signal E1 (stationnement interdit mais arrêt autorisé).

Attention, une zone de dépose-minute ne doit pas être confondue avec une zone de stationnement de courte durée. Pour que la zone soit la plus efficace possible, il est primordial que les parents s'arrêtent **le temps strictement nécessaire** pour déposer ou embarquer leurs enfants. Idéalement, ils doivent rester au volant de leur véhicule.

Les parents qui souhaitent accompagner leurs enfants jusqu'en classe, doivent être orientés vers du stationnement de courte durée.

Les zones de dépose-minute sont parfois appelées « Kiss and Ride » (traduction littérale: « Embrasser et rouler »). Cette appellation provient des nombreux Kiss and Ride présents dans les pays anglo-saxons (États-Unis, Australie, Angleterre) et est en Belgique principalement utilisée en Flandre. On retrouve également en Flandre différentes dénominations en néerlandais: « zoen en vroem », « Kusje en weg » ou « Aai en zwaai » -zones. Au Pays-Bas, la dénomination « zoen en zoef » - strook est très répandue.



2- Conditions de mise en œuvre

2.1. Analyser le profil de l'école

Une zone de dépose-minute n'est pas la solution miracle à tous les problèmes de mobilité, il n'est pas toujours nécessaire, ni même utile d'aménager une zone de K&R.

Pour évaluer s'il est justifié d'en aménager une, nous recommandons d'analyser le profil de l'école.

2.1.1. Niveau d'enseignement

Un dépose-minute fonctionne généralement bien avec les élèves du primaire.

Il est par contre moins approprié pour les élèves de maternelle et des premières années du primaire qui ne sont pas assez grands pour sortir seuls de la voiture. Une zone de dépose-minute devant une école maternelle nécessite que des personnes soient présentes sur le dépose-minute afin d'accueillir les enfants et de les accompagner dans l'enceinte du bâtiment. Cela peut être des surveillants habilités, des parents ou même des élèves plus âgés. Mais bien souvent, malgré cette présence, les parents souhaitent accompagner eux-mêmes leurs enfants.

Il ne sera pas opportun non plus d'aménager un dépose-minute devant une école secondaire. Les élèves étant plus âgés et donc plus autonomes, nous préconisons de les inciter davantage à venir par un autre mode de déplacement que la voiture. S'ils doivent impérativement venir en voiture, leurs parents peuvent dans ce cas s'arrêter sur une place de stationnement disponible dans le quartier.

2.1.2. Provenance des élèves

Il est également intéressant d'analyser la provenance et le mode de déplacement des élèves. Si de nombreux élèves habitent à une grande

distance de l'école et peuvent difficilement se rendre à l'école en transport en commun, la création d'une zone de dépose-minute se justifie pour organiser et sécuriser la dépose et reprise en voiture.

A contrario, si la majeure partie des élèves habitent le quartier, la création d'une zone de dépose-minute risque d'inciter les élèves à venir en voiture alors qu'ils pourraient faire usage d'un autre mode de transport.

Quoi qu'il en soit, il faudra aménager les abords de l'école en faveur des usagers faibles et privilégier des mesures visant à réduire l'usage de la voiture telles que l'organisation des rangs à vélo ou à pied et la promotion des transports en commun.

2.1.3. Pression de stationnement

Dans les quartiers souffrant d'une forte pression de stationnement, une zone de dépose-minute permettra aux parents de s'arrêter aisément à proximité de l'école.

Par contre si la pression de stationnement est faible et que les parents peuvent facilement se stationner à proximité de l'école, une zone de dépose-minute n'est pas nécessaire.

2.2. Favoriser les autres modes de déplacement

La condition sine qua non pour qu'une zone de dépose-minute fonctionne de manière fluide est d'avoir un nombre restreint de voitures sur la zone. Pour ce faire, il faut que le pourcentage d'élèves venant en voiture soit réduit au minimum.

En effet, les parents déposent généralement leurs enfants dans le 1/4h ou les 5 minutes

précédant la sonnerie des classes. À titre d'exemple, pour une école de 400 élèves, si tous les enfants étaient conduits seuls en voiture, il faudrait une zone de dépose-minute de plus d'une centaine de places!

Une zone de dépose-minute doit donc, si possible, être mise en œuvre dans le cadre d'un Plan de Déplacement Scolaire afin d'encourager les élèves à venir par un autre mode de déplacement ou en covoiturage.

Afin d'inciter le covoiturage, on peut envisager que la zone de dépose-minute soit réservée aux seuls covoitureurs.

2.3. Efficace pour la dépose

Le dépose-minute fonctionne généralement bien pour la dépose: les parents s'arrêtent quelques instants pour déposer leurs enfants et repartent directement.

Par contre pour la reprise, parvenir à un fonctionnement correct du dépose-minute est moins évident. Les parents arrivant avant la sortie des classes, stationnent sur le dépose-minute en attendant leurs enfants. Quant aux parents arrivant après la sortie des classes, ils sont obligés de quitter leur véhicule pour aller chercher leurs enfants à l'intérieur de l'école.

À la sortie des classes, la zone de dépose-minute est donc généralement utilisée comme une zone de stationnement de courte durée. Mais cet état de fait n'est finalement pas si problématique. En effet l'heure de pointe est plus étalée à la reprise et le pourcentage d'élèves en voiture moins élevé. La pression automobile est donc moins forte, rendant la zone de dépose-minute moins utile qu'à la dépose.

Comment aller à l'école
**Robert
Catteau-Aurore**
dans la commune de Bruxelles

En transport public ?

Prendre le tram STIB 94 jusqu'à l'arrêt Abbaye
ou
Prendre les trams STIB 23 ou 24 jusqu'à l'arrêt Leграnd
ou
Prendre les bus STIB 38 ou 60 jusqu'à l'arrêt Vleurgal.

Chacun de nous peut participer, à sa manière, à la réduction du trafic dans le rue de l'école.

Bénéfice ?

Moins de bouchons, moins de stress pour les parents et surtout plus de sécurité pour les enfants.

Les transports publics constituent une bonne alternative à la voiture. En les empruntant, vous faites un choix judicieux pour l'environnement et pour la mobilité à Bruxelles.

Tram 23	Tram 24	Bus 38	Tram 94
7h	6' 12'	6' 10'	3'
8h	6' 12'	6' 10'	3'
12h	12' 20'	10' 15'	6'
15h	12' 20'	10' 15'	6'
16h	6' 12'	6' 10'	3'

Jusqu'à 12 ans le transport public est gratuit. Mais attention : Les moins de 5 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour voyager sur le réseau de la STIB et sur le réseau de TEC.

Entre 6 et 12 ans, les enfants doivent avoir sur eux l'abonnement "J". Vous pouvez vous procurer le bon de commande dans les de voir le site www.stib.be.

Dans l'école est organisé :

Kiss and ride : de 08H00 à 08H05, la zone du bus scolaire se transforme en zone de "dépose-minute". Chaque matin, deux parents bénévoles reconnaissables à leur chaussette fluo, "reçoivent" vos enfants sur le trottoir et les accompagnent jusqu'à la porte de l'école, en toute sécurité. Tous les parents peuvent profiter de cette initiative. Les parents qui souhaitent offrir leur aide sont les bienvenus et peuvent se renseigner auprès de Mme Van den Bergh (30 minutes de votre temps, c'est déjà très appréciable !). Attention de veiller à laisser la zone Bus scolaire libre de tout véhicule. La durée maximale de votre école se réunit régulièrement : vous pouvez y participer aussi !

A vélo ?

vous habitez les environs ? Et si on embauchait nos vélos (parents et enfants) ? L'unité organisée devient une zone sécurisée pour le parking des vélos. Renseignez-vous.

Vous souhaitez d'expériences en zone urbanité ? Les A.C.S. Prévies et le C.A.C. peuvent vous aider, vous apporter des conseils de sécurité pour circuler en ville dans de bonnes conditions.

Quelques règles de sécurité

- ▶ Porter des vêtements très visibles : l'éclair est de porter une chaussette fluorescente
- ▶ Porter être visible, il faut porter la chaussette au-dessus du cartable
- ▶ Ne pas oublier qu'une sonnette, des cataplasmes et des phares sont obligatoires
- ▶ Porter un casque

A pied ?

Si vous habitez à moins de 1 km de l'école, venez à pied à l'école, c'est bon pour votre santé et l'environnement.

Si vous souhaitez accompagner ou laisser aller vos enfants à pied, renseignez-vous auprès des groupes scolaires.

Personne de contact : Mme Van den Bergh

En voiture ?

Se garer est mal se garer bien !

Dans un rayon de 100 mètres de l'école plusieurs possibilités de parking sont disponibles ? 5 minutes avec votre enfant en l'accompagnant à pied jusqu'à l'école. Voyez sur la carte les zones où vous n'avez pas les abords de l'école.

Challenge :

Vous habitez dans le même quartier que d'autres familles de l'école ? Testez le covoiturage le matin et participez au débrayage de la rue et de Bruxelles. Tous les parents qui en font la demande peuvent s'inscrire dans la base de données covoiturage et être offre de destination de service par correspondance à l'école (maternelle).

Bruxelles, École Robert Catteau-Aurore.
Fiche d'accessibilité réalisée dans le cadre
du plan de déplacement scolaire.

3- Infrastructure

3.1. Signalisation

3.1.1. Dépose-minute sur voirie

Sur base du code de la route, une zone de dépose-minute sur voirie, peut être signalée par le signal E1, « stationnement interdit mais arrêt autorisé ».

Le signal E1 autorise également l'arrêt de bus scolaires et de véhicules de livraison. La zone de dépose-minute peut donc servir en plus de zone d'arrêt pour les bus scolaires (le bus de la piscine par exemple) et de zone de livraison pour l'école et les entreprises voisines. Cependant, une concertation entre les acteurs concernés sera dans ce cas nécessaire pour assurer une cohabitation harmonieuse de la zone.

Pour permettre aux riverains de stationner sur la zone de dépose-minute en dehors des heures de fonctionnement, un panneau additionnel limitant la zone dans le temps peut être placé (exemple: du lundi au vendredi, de 7h30 à 16h30, pendant les périodes scolaires). Si la zone sert uniquement de dépose-minute et



Signal E1 avec panneau additionnel limitant la zone dans le temps.

qu'il y a une forte pression de stationnement dans le quartier, la limitation dans le temps peut être encore plus restrictive (par exemple: de 7h30 à 8h30 et de 15h à 16h30).

Certaines communes placent conjointement un panneau spécial dépose-minute. Ce type de panneau permet de rendre la zone bien visible et de clarifier son usage. On peut cependant regretter qu'il n'y ait aucune uniformité dans ce type de panneau (différentes mentions et pictogrammes sont utilisés).



Schaerbeek, École 17. Signal E1 avec un panneau additionnel « Kiss and Ride ».



Hasselt, École De Boomgaard. Panneau de la zone dépose-minute appelée « zoenstrook » qui peut être traduit littéralement par « zone de bisous ».

Pour une plus grande clarté et uniformité des zones de dépose-minute, un pictogramme a été imaginé. Nous suggérons de le placer sur un panneau ou de le dessiner à même le sol. Attention un panneau représentant ce pictogramme n'a pas de valeur légale, il devra donc être placé conjointement au signal E1 afin que la zone puisse être contrôlée. Par ailleurs, dans l'état actuel de la réglementation, ce type de panneau ne peut pas être placé sur un poteau de signalisation. Pour éviter de multiplier les poteaux, nous conseillons de le placer quand c'est possible sur un support déjà existant comme par exemple un poteau d'éclairage.



Pictogramme Dépose-minute.

Ce pictogramme étant suffisamment explicite sur l'usage de la zone, il n'est pas nécessaire de rajouter la mention dépose-minute. Cette mention peut néanmoins être indiquée, mais il faudra dans ce cas veiller au respect de la loi sur l'emploi des langues en matière administrative, selon laquelle les panneaux doivent être obligatoirement dans les langues officielles de la commune.

3.1.2. Dépose-minute sur allée latérale

Sur une allée latérale, nous recommandons également de placer le panneau avec le pictogramme dépose-minute pour clarifier l'usage de la zone.

Si des véhicules risquent de stationner sur la zone, il est recommandé de placer conjointement des interdictions de stationnement (panneau E1 ou ligne jaune discontinue).

De manière générale, le risque de stationnement augmente lorsque la largeur de la zone est suffisamment large (plus de 4 m 50) pour contourner un véhicule à l'arrêt.

Enfin, dans de rares cas, où il y a un risque réel que la zone de dépose-minute soit utilisée comme by-pass, le signal C3 (interdit à tout conducteur) avec l'additionnel « excepté desserte locale » peut être placé.

3.2. Zone clairement identifiable

Pour éviter le stationnement de longue et de courte durée sur la zone, il est primordial que la zone de dépose-minute soit clairement identifiable par tous les usagers.

Le premier élément d'identification est bien entendu le panneau de signalisation (E1) qui donnera en outre un caractère réglementaire à la zone.



Jette, École Poelbos. Dépose-minute sur voirie, marquage en zigzag et barrières de sécurité.



Ohain, École Pierre Van Hoegarden. Dépose-minute sur allée latérale, changement de matériaux et barrières de sécurité.

Par ailleurs, pour rendre la zone bien visible, il est judicieux d'y prévoir un marquage au sol ou un changement de revêtement. Un marquage est souvent plus économique et facilement réalisable qu'un changement de revêtement.

Le seul marquage réglementaire interdisant le stationnement est la ligne jaune discontinue. Mais attention, celle-ci ne pourra pas être placée conjointement à un signal E1 afin de ne pas signaler deux fois la même interdiction.

Le marquage en zigzag, se trouvant généralement sur les zones de livraisons, serait plus visible que la ligne jaune discontinue. Mais actuellement, ce marquage n'a pas encore de valeur légale en Belgique, même s'il est déjà utilisé à de nombreux endroits.

Enfin, le pictogramme ou la mention dépose-minute peuvent également être marqués au sol et permettront d'indiquer clairement l'usage de la zone. Attention, pour rappel la mention dépose-minute devra être bilingue à Bruxelles.

Par ailleurs, la zone pourra être reconnaissable grâce à du mobilier urbain: bacs à fleurs, potelets, barrières. Ce mobilier pourra guider les usagers dans leur cheminement. Mais attention, il faudra veiller à ce que ce mobilier urbain ne gêne pas l'ouverture des portières!

3.3. Manœuvre aisée

Pour assurer une fluidité maximale de la zone, les manœuvres d'accès et de sorties doivent pouvoir se faire aisément et en quelques secondes. Une zone de dépose-minute aménagée sous forme de rond-point permettra par exemple aux conducteurs d'y accéder et de repartir facilement.



Merelbeek, Visitatie school. Dépose-minute sur une allée latérale en forme de rond-point.



Anderlecht, École Pierre Lairin. Dépose-minute sur voirie située sur un carrefour aménagé en rond-point.

3.4. Longueur suffisante

Sur une zone de type où il est impossible de contourner un véhicule à l'arrêt (de type drive in), une longueur de 4 m par véhicule à l'arrêt est suffisante.

Par contre, sur une zone où le contournement d'un véhicule à l'arrêt est possible, la zone d'arrêt doit être beaucoup plus longue. Une place de stationnement faisant environ 5 m 50, il faut compter de 7 à 8 m par emplacement d'arrêt afin que les manœuvres d'accès et de sorties soient aisées.

La longueur de la zone d'arrêt dépend donc du nombre de véhicules attendus. De manière générale, il faut prévoir une longueur de 30 m minimum, permettant l'arrêt de 4 voitures simultanément sur la zone.

3.5. Cheminement sécurisé

Pour que l'enfant puisse se rendre seul de la zone de dépose-minute à l'école, il est indispensable que son cheminement soit totalement sécurisé.

La zone de dépose-minute doit être idéalement le long du trottoir menant à l'entrée de l'école. Si ce n'est pas le cas, la traversée doit être sécurisée par une personne sur place. Le cheminement peut aussi être sécurisé par des barrières de sécurité.

Si la zone de dépose-minute n'est pas située à proximité immédiate de l'école, elle doit être clairement visible ou indiquée depuis l'entrée de l'école (par du mobilier urbain de couleur par exemple). Il n'est pas vraiment conseillé d'utiliser des symboles nouveaux, tels que des smileys vert et rouge ou des dessins plus spécifiques, qui renvoient à un autre sens que celui de la marche, car cela peut disperser l'attention

des enfants. L'essentiel à leur apprendre est d'être toujours attentif, de bien regarder et écouter ce qui se passe autour d'eux.

3.6. Parking de courte durée à proximité

Certains parents, tout particulièrement ceux des élèves du maternel, ne souhaitent pas faire usage du dépose-minute et préfèrent accompagner eux-mêmes leurs enfants dans l'enceinte de l'école. Il peut s'avérer utile de prévoir des places de stationnement afin de garantir le respect de la zone de dépose-minute.

Dans certains quartiers où la pression de stationnement est faible, une place de stationnement se trouve aisément. Par contre, là où les places de stationnement sont rares, il peut être nécessaire de créer une zone de stationnement de courte durée (P maximum 15 ou 30 minutes).



Merelbeke, zone de stationnement de courte durée à proximité de l'école.



4- Aménagement à étudier au cas par cas

4.1. Devant l'école ou pas?

Il est recommandé d'aménager aux abords des écoles un espace convivial et sécurisé en faveur des usagers doux.

Un dépose-minute situé juste devant l'entrée de l'école risque d'empiéter sur cet espace réservé aux usagers doux. Il est donc préférable de l'aménager un peu plus loin.

Dans la pratique, on remarque qu'un dépose-minute qui n'est pas situé juste devant l'entrée de l'école est souvent utilisé comme une zone de stationnement de courte durée, et ce même si le cheminement piéton est sécurisé.

La zone de dépose-minute doit donc être située à proximité de l'entrée de l'école (à environ 30 à 50 m maximum) et dans la continuité visuelle de celle-ci. Elle devra si possible être située le long du même trottoir que l'établissement pour éviter les traversées. Si ces conditions ne sont pas remplies, il faudra dans ce cas qu'il y ait en permanence une présence sur la zone afin d'accueillir les enfants et veiller au bon fonctionnement de celle-ci.

Si l'école possède deux entrées, l'une située sur une voirie importante et l'autre sur une voirie de quartier, la zone de dépose-minute devra être aménagée de préférence sur la voirie principale afin d'éviter la « percolation » de trafic dans le quartier. Un cheminement piéton et cycliste pourra quant à lui être aménagé sur la voirie secondaire.



Schaerbeek, École 17. Rue de l'école fermée à la circulation pendant les heures d'entrées et sorties. Le dépose-minute est situé dans la rue perpendiculaire. La traversée piétonne est sécurisée par un surveillant habilité.

4.2. Allée latérale ou sur la voirie?

Une zone de dépose-minute peut être aménagée soit sur la voirie, dans la zone de stationnement, soit sur une allée latérale. L'allée latérale peut être aménagée sur le domaine privé de l'école ou sur le domaine public.



Evere, École Claire Vivre. Dépose-minute sur allée latérale. Possibilité de contourner un véhicule à l'arrêt.



Uccle, École du Val Fleuri. Dépose-minute sur allée latérale, impossibilité de contourner un véhicule à l'arrêt. Des places disponibles en début de zone ne sont pas accessibles.

Une zone de dépose-minute sur allée latérale comporte différents avantages :

- elle rend la zone bien visible et son fonctionnement explicite;
- la zone de débarquement est plus éloignée du trafic et donc davantage sécurisée.

Par contre, la création d'une allée latérale nécessite davantage d'espace et d'aménagement qu'une zone sur voirie.

En conclusion, si la place est suffisante, il est préférable d'aménager une zone de dépose-minute sur allée latérale.

4.3. Possibilité de contourner un véhicule?

Lorsqu'une zone de dépose-minute est située en voirie, il est toujours possible de contourner une voiture à l'arrêt. Par contre, si elle est aménagée sur une allée latérale, on peut choisir de permettre ou non cette manœuvre.

L'impossibilité de contourner un véhicule à l'arrêt sur la zone offre certains avantages :

- le stationnement est très fortement dissuadé, garantissant un meilleur respect de la zone ;
- la zone doit être presque 2 fois moins longue que lorsque le dépassement est possible ;
- pas de perte de temps due aux manœuvres.

Par contre, elle comporte aussi plusieurs inconvénients :

- la dépose-minute doit se faire dans un laps de temps très court pour que le système de « drive in » puisse fonctionner ;
- la zone n'est souvent que partiellement utilisée. Des places peuvent être disponibles mais ne pas être accessibles car un véhicule est à l'arrêt en milieu de zone ;
- il suffit d'une voiture en stationnement pour que la zone soit entièrement bloquée.

Il n'y a donc pas de solution miracle. Mais de manière générale, l'impossibilité de contourner un véhicule à l'arrêt nécessite un strict respect de l'arrêt par les parents pour éviter un blocage de la zone. Alors qu'une zone où cette manœuvre est possible peut toujours plus ou moins fonctionner si quelques parents ne respectent pas les consignes.

5- Information – contrôle

5.1. Lors de la mise en œuvre

Dès le premier jour de sa mise en œuvre, il faut veiller à ce que les utilisateurs fassent un bon usage de la zone. Les bonnes habitudes doivent être prises toute de suite. Il est donc nécessaire d'informer correctement les parents et les enfants ainsi que les riverains des règles de fonctionnement de la zone.

L'école peut informer les parents par le journal de l'école, une lettre d'information ainsi que par des folders distribués sur place. Un panneau d'information expliquant l'objectif et le fonctionnement de la zone peut être également placé sur la zone.

Afin d'impliquer davantage les parents et les enfants, certaines écoles font également signer une charte où ceux-ci s'engagent à respecter l'usage de la zone.



Ixelles École Robert Catteau-Aurore. Panneau d'information sur la zone de dépose-minute.

Si la zone de dépose-minute n'est pas située à proximité directe de l'école, il peut être utile de réaliser une fiche d'accessibilité indiquant l'emplacement de la zone et le cheminement jusqu'à celle-ci. Les professeurs peuvent également se rendre jusqu'à la zone de dépose-minute avec leurs élèves afin d'en expliquer le fonctionnement.

C'est à la commune qu'il revient d'avertir les riverains par un toute-boîte et/ou le journal communal. L'école pourra également contribuer à cette démarche.

Il est également nécessaire que des personnes (policiers, professeurs, surveillants habilités) soient présentes sur la zone les premiers jours de mise en œuvre afin de veiller au respect des consignes par les parents.

Si ces mesures d'information et de sensibilisation ne suffisent pas, il faut alors faire appel à la police pour contrôler la zone.

5.2. Tout au long de l'année

Pour que les bonnes habitudes ne se perdent pas une fois cette période de mise en œuvre terminée, il faut assurer une information et un contrôle réguliers, et cela au minimum à chaque rentrée scolaire.

Une présence continue sur le dépose-minute est la meilleure garantie de son bon fonctionnement. Étant donné qu'il n'est pas toujours possible de disposer des services d'un surveillant habilité, une démarche intéressante de certaines écoles est d'impliquer les parents et les élèves plus âgés. Ceux-ci sont présents sur la zone de dépose-minute afin d'accueillir les enfants (ouverture des portières, accompagnement des plus jeunes élèves). Cela permet aux parents de s'arrêter le moins longtemps possible.

Enfin, pour qu'un dépose-minute puisse aussi fonctionner à la reprise, il faut également insister auprès de parents qui arrivent trop tôt pour qu'ils stationnent plus loin. Il faut veiller à ce que les enfants puissent attendre leurs parents sur le dépose-minute. Dans ce cas, les enfants doivent être généralement accompagnés d'un éducateur. Une autre solution est que le dépose-minute soit situé à un endroit bien visible de l'école afin que les enfants puissent sortir dès qu'ils voient leurs parents. Les parents ne s'arrêtent dans ce cas que quelques minutes, le temps d'attendre et d'embarquer leurs enfants.



*Woluwe-Saint-Pierre, École Materdéli.
Parents présents sur la zone de dépose-minute.*

En conclusion, une zone de dépose-minute n'offrira pas une solution globale aux problèmes de mobilité et de sécurité routière de l'école. Cependant dans certains cas (école primaire, usage important de la voiture et forte pression de stationnement) il peut être justifié d'en aménager une. Cet aménagement permettra de faciliter et d'organiser la dépose et reprise en voiture et par conséquent de sécuriser l'ensemble des usagers. La zone de dépose-minute devra par son aménagement être visible et clairement identifiable. Mais outre l'aménagement, il est indispensable de mettre en place des mesures d'accompagnement; une bonne information et une présence sur place seront in fine les garants du bon fonctionnement de la zone.

Réalisé par:



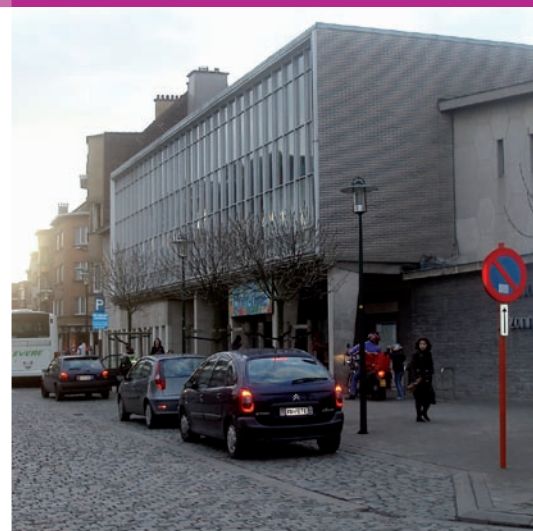
Chaussée de Haecht 1405 – B-1130 Bruxelles
Tél.: 02/244.15.11 – Fax: 02/216.43.42
E-mail: info@ibsr.be – Internet: www.ibsr.be

À la demande et avec le soutien de:



Aux heures d'entrées et de sorties des classes, les abords d'écoles sont souvent de véritables capharnaüms : embouteillages, stationnement des parents en double file, sur l'arrêt de bus, à moitié sur le trottoir ou sur le passage pour piétons. Cette situation est insécurisante pour l'ensemble des usagers.

Afin de faciliter la dépose en voiture, une solution peut être d'aménager une zone de dépose-minute. Ce type d'aménagement n'est pas la solution miracle à tous les problèmes de mobilité et de sécurité routière aux abords de l'école, il permettra néanmoins d'organiser la dépose en voiture et par conséquent de sécuriser l'ensemble des usagers.



Par ailleurs, pour pouvoir fonctionner de manière optimale, une zone de dépose-minute nécessite un aménagement soigné et des mesures d'accompagnement.

Cette brochure présente les recommandations pour la localisation et l'aménagement d'une zone de dépose-minute, ainsi que les mesures d'accompagnement (parking courte durée, information, contrôle) qu'elle requiert.

À la demande de:

bruxellesmobilité
mobiélbrussel



jesuispour.be



Institut Belge pour la
Sécurité Routière asbl

Chaussée de Haecht 1405 - B-1130 Bruxelles
Tél.: 02/244.15.11 - Fax: 02/216.43.42
E-mail: info@ibsr.be - Internet: www.ibsr.be